



## Compte rendu du comité syndical du 7 février 2018

à 17h00 à Lagrand (salle de la CCSB)

Monsieur Jacques FRANCOU, président du SMIGIBA ouvre la séance et rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le budget et dans un délai suffisant avant le vote du budget. M. Francou rappelle qu'un travail s'est déroulé en amont du DOB avec la commission des finances (le 8 janvier 2018) et les élus en charge des finances au sein des 4 communautés de communes membres du syndicat.

Le secrétaire de séance est Madame SAUDEMONT.

Le compte-rendu du comité syndical du 11 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS

#### 1- VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

##### Contexte :

M. FRANCOU informe que les communautés de communes du Sisteronais Buëch, Diois et Baronnies en Drôme Provençale ont instauré la taxe GEMAPI pour 2018.

M. ROMEO précise que la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale s'est positionnée le 6 février 2018 en faveur de l'instauration d'une taxe GEMAPI à hauteur 106 500 €, ce qui correspond aux participations demandées par les 3 syndicats de rivières présents sur la CCBDP.

M. MATHIEU fait part de la décision prise en conseil communautaire de la CCSB en faveur d'une taxe d'un montant total de 150 000 € pour les besoins des 4 syndicats et territoires orphelins. Il rappelle que la taxe est calculée sur la base d'un produit attendu maximal de 40 € /habitant. Les services fiscaux se chargent de répartir le produit attendu sur les taxes foncières, taxe d'habitation et cotisation foncière des entreprises.

M. FRANCOU ajoute que les communautés de communes doivent faire la somme des participations financières demandées par les syndicats pour vérifier que les besoins liés à la GEMAPI sont inférieurs au produit maximal (=40 €/hab). Il informe que le syndicat dissocie le budget GEMAPI et le budget hors GEMAPI pour que les communautés de communes puissent ventiler les participations demandées entre la taxe GEMAPI et le budget général de l'EPCI. Il précise que tous les ans, le montant sera revu et sera le fruit d'une concertation avec les EPCI, en fonction de leur capacité financière.

M. FRANCOU précise que sur la CCBP, une enveloppe de 50 000 € supplémentaire engendre une augmentation fiscale en taxe d'habitation de 0.17 %.

M. FRANCOU souligne que la mise en place de la taxe GEMAPI permet de soulager les participations aux syndicats au niveau de leur budget général. Il rappelle que le PAPI d'intention est un programme d'actions et

d'études préalables au PAPI complet dans lequel les travaux pourront se faire et bénéficieront d'aides à un taux optimal, avec un minimum de 40 % de subventions. Le PAPI d'intention est labellisé pour une durée de 3 ans et s'élève à 1.377 M€HT, soit 474 k€ d'autofinancement.

Pour la communauté de communes du Diois, M. GAILLARD et Mme VASSAS informent que la taxe GEMAPI a été votée pour un montant total de 72 320 € pour les besoins du SMIGIBA, du SIDRESO et du SMRD.

M. MATHIEU fait remarquer que toute la population de la communauté de communes est impactée par la taxe GEMAPI, même celle qui n'est pas concernée par des cours d'eau, c'est la solidarité à l'échelle de la communauté de communes.

M. FRANCOU informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la responsabilité GEMAPI appartient aux communautés de communes et qu'elles ont deux ans pour s'organiser autour de la GEMAPI (délégation, transfert, régie). Cette réflexion est indépendante de l'instauration de la taxe GEMAPI.

Mme SAUDEMONT demande comment cela se passe si sur un même bassin versant, des communautés de communes délèguent et d'autres transfèrent la compétence.

M. FRANCOU répond que cela sera difficile à gérer pour la structure de gestion. Dans tous les cas, le syndicat devra réviser ses statuts. M. FrancoU rappelle qu'une démarche de révision des statuts avait débuté en 2016 mais n'avait pas abouti. En 2018, une nouvelle démarche juridique sera engagée pour répondre aux attentes des communautés de communes et ainsi ajuster les compétences du syndicat, la clé de répartition financière et la gouvernance.

Mme VASSAS détaille les différences en termes de responsabilité et en terme juridique entre la délégation et le transfert. Le transfert est définitif, la structure gemapienne est responsable entièrement et la communauté de communes fournit les moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence. Pour la délégation, c'est une convention annuelle qui fixe le contenu de ce qui est délégué et des moyens financiers associés. La responsabilité est partagée.

M. FRANCOU complète sur le fait que les études et travaux qui seront engagés et qui relèvent de la GEMAPI se feront en concertation avec les élus locaux, notamment les maires, pour définir les zones à protéger, les niveaux de protection souhaités. L'objectif est de rechercher une cohérence des niveaux de protection.

Mme SAUDEMONT demande quels sont les niveaux de protection affichés dans les PPR.

Mme VASSAS répond que les PPR visent la sécurisation pour le passage de la crue centennale.

M. CONTOZ complète en indiquant que les PPR fournissent des enveloppes rouges et bleues pour limiter et cadrer l'urbanisation.

M. MATHIEU fait remarquer qu'il y a parfois des zones rouges avec des habitations déjà présentes car le PPR est postérieur aux constructions.

Mme VASSAS précise que ce sont les élus qui choisiront le niveau de protection et les zones à protéger. Pour cela, un panel de scénario sera proposé avec des analyses de faisabilité et rentabilité financière pour aider à la décision.

M. FRANCOU explique que le travail du syndicat est d'accompagner les EPCI et non de les forcer à faire ou payer. Le travail et les actions à engager doivent être concertées afin de répondre à des objectifs communs, il ne s'agit pas d'imposer.

M. LESBROS demande quelles seront les obligations de la collectivité sur des digues privées.

M. GOURHAND ajoute que ce sont les élus qui doivent définir les zones à protéger et par conséquent les ouvrages qui constitueront les systèmes d'endiguement. Si les protections sont sur des parcelles privées la collectivité devra assurer la gestion par conventionnement ou autre. Les protections non incluses dans les systèmes d'endiguement resteront à la charge du propriétaire, de la même manière que l'entretien de cours

d'eau actuellement.

M. MOULLET fait remarquer qu'il ne sera pas possible d'obtenir des autorisations de travaux en dehors des systèmes d'endiguement.

M. FRANCOU rappelle que le SMIGIBA n'a pas vocation à donner des autorisations ou interdictions de travaux, c'est le travail de la DDT et de la police de l'Eau.

M. MOULLET reprend sur le fait que lorsqu'un cours d'eau sort de son lit, il n'est pas possible de le remettre dans son lit.

M. ARMAND souligne qu'à ce sujet le SMIGIBA est intervenu sur la Méouge à plusieurs reprises cette année !

Mme VASSAS informe qu'il est possible de remettre en état un cours d'eau après une crue, dans un délai de un an.

M. FRANCOU rappelle le contexte avant la GEMAPI. Les communes étaient responsables et pour la plupart n'étaient pas en mesure de payer les 20 % d'autofinancement minimum en cas de travaux. La GEMAPI permet de réaliser ces travaux grâce au principe de solidarité à l'échelle de la communauté de communes. Actuellement, le syndicat ne peut être maître d'ouvrage de travaux de protection contre les inondations. Si les communautés de communes présentes sur le bassin versant délèguent ou transfèrent la compétence, les statuts du syndicat seront revus afin que le syndicat puisse être maître d'ouvrage.

M. JULLIEN demande quelle est la place du RTM avec la GEMAPI.

Mme VASSAS répond qu'il s'agit d'un prestataire compétent pour réaliser des études.

M. ARMAND demande s'il y aura une sectorisation dans l'application de la taxe et notamment l'absence de taxe dans les secteurs où il n'y aura pas de systèmes d'endiguement.

Mme VASSAS répond que la taxe est calculée à l'échelle de la communauté de communes et que cette sectorisation n'est pas possible.

M. FRANCOU rappelle le courrier du SMIGIBA qui a été envoyé en septembre aux communautés de communes pour l'appel à participations pour la mise en œuvre des actions du contrat de rivière et celles inscrites au PAPI d'intention pour l'année 2018. La présentation du débat d'orientation budgétaire sur la base des conclusions de la commission des finances du 8/01/18 ne compte que les actions prioritaires du PAPI d'intention et aucun chiffre n'est définitif à ce stade.

Mme VASSAS informe que la vue d'ensemble de l'exercice 2017 en annexe 1 de la note de préparation pour le conseil syndical contient une erreur due au logiciel. Pour le vote du budget, la vue d'ensemble 2017 sera correcte.

M. FRANCOU annonce que les modalités du débat d'orientation budgétaire ont changé suite à la loi du 22/01/2018.

Mme SAUDEMONT demande pourquoi le plan de gestion des alluvions dans le PAPI d'intention est inscrit en section de fonctionnement.

Mme VASSAS explique que suivant les études nécessaires à la réalisation du plan de gestion, certaines missions relèvent de la section de fonctionnement et d'autres de la section d'investissement.

M. MOULLET fait part d'une discussion qu'il a eue avec Mme PINET, maire d'Aspres, concernant les locaux du SMIGIBA. Un courrier de M. FRANCOU a été envoyé à Mme PINET concernant le mauvais état des locaux communaux loués au syndicat.

M. FRANCOU informe l'assemblée de la vétusté des locaux avec des problèmes d'électricité, de chauffage et d'espace. Il précise aussi qu'une réflexion est en cours par la CCBD pour qu'une partie des futurs locaux de

la communauté de communes soit destinée au syndicat (au sein de l'ancien EHPAD de Veynes).

M. MOULLET demande que les conditions de travail soient décentes pour le personnel du SMIGIBA. La rentabilité est mauvaise si les conditions de travail ne sont pas bonnes.

M. FRANCOU poursuit sur la nécessité de délocaliser le syndicat dans un lieu plus décent et propose d'annexer le courrier envoyé à Mme PINET en copie du présent compte rendu.

Mme SAUDEMONT demande alors s'il faut modifier le budget « loyer » pour l'année 2018 sachant qu'un déménagement ne se fera certainement pas rapidement.

M. FRANCOU propose de faire le vote du budget au prochain conseil, le 8 mars et qu'il n'y aura sans doute pas d'éléments précis à ajouter concernant le déménagement. La question sera malgré tout soumise.

M. ROMEO demande quand se feront les appels à participations des communautés de communes par rapport à la rentrée de la taxe GEMAPI.

Mme VASSAS informe que les appels à cotisation se font sous la forme de deux titres distincts, pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

M. LESBROS précise qu'en cas de déficit de la section d'investissement, il faut faire un virement depuis la section de fonctionnement.

M. FRANCOU ajoute que les chiffres qui ont été présentés sont issus de données les plus justes possibles mais que des évolutions sont possibles d'ici le vote du budget. Il informe que le rattachement des charges et des produits est mis en place pour le budget 2018 pour compenser les retards de subvention de plus en plus longs. Le rattachement des charges et des produits est dans l'esprit de la comptabilité M14.

M. FRANCOU détaille les participations demandées pour l'exercice 2018 et informe de la nécessité d'ajuster les participations aux besoins réels du syndicat. En effet, depuis 2014, les participations n'ont pas augmenté et ne suffisaient plus pour assurer les besoins du syndicat. En 2018, les participations augmentent également pour permettre la mise en œuvre d'actions prioritaires inscrites au PAPI et détaillées dans la présentation faite par Mme VASSAS. Les demandes de participations sont également ventilées autour de la GEMAPI et hors GEMAPI.

M. MATHIEU ajoute qu'il est possible d'augmenter les participations liées à la GEMAPI et de diminuer celles qui relèvent du hors GEMAPI.

Mme SAUDEMONT demande quelle est la position du SMIGIBA si une commune souhaite déposer un dossier loi sur l'eau sur des torrents.

Mme VASSAS indique que ce dossier revient à l'EPCI dès qu'il est lié à la GEMAPI et pour s'en assurer la commune peut se rapprocher des services de l'Etat ou du SMIGIBA.

Le débat d'orientation budgétaire est approuvé à l'unanimité.

## AUTRES - INFORMATIONS GENERALES

Le film sur la vallée du Buëch réalisé pour le SMIGIBA dans le cadre du contrat de rivière est présenté aux élus. Le film est décliné en 3 versions pour des publics différents:

- Version courte 6 min : uniquement des images, sans commentaires ni musique, à destination des offices de tourisme
- Version complète 13 min : présentation de la vallée et de ses enjeux et du rôle du syndicat, pour une diffusion grand public
- Version technique 6 à 7 min : pour détailler le fonctionnement des cours d'eau et le transport sédimentaire, pour une diffusion à destination d'un public ciblé

Mme SAUDEMONT réagit sur la qualité du film.

M. SCHULER demande si un DVD sera envoyé aux communes. Le film sera proposé en téléchargement depuis le site internet du SMIGIBA.

Mme VASSAS propose que le film soit diffusé lors de soirées débat dans certaines communes du territoire pour une présentation au grand public.

## PLANNING

### Réunions SMIGIBA :

**Date du prochain comité syndical** : vote du budget : 8 mars 2018 à 17h30, à la salle de la CCSB de Lagrand

**Réunion de bureau** : à définir

